

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
35e séance
tenue le
mercredi 7 novembre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 35e SEANCE

Président : M. PAPADATOS (Grèce)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

a) ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES (suite)

b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)

c) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (suite)

d) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (suite)

e) PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/45/SR.35
21 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 35.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Projet de résolution et projet de décision relatifs à l'application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/C.2/45/L.3 et L.29)

1. M. AMAZIANE (Maroc), Vice-Président, présente le projet de décision A/C.2/45/L.29, qui se fonde sur les consultations officielles menées au sujet du projet de résolution A/C.2/45/L.3, et recommande qu'il soit adopté par consensus.

2. Le projet de décision A/C.2/45/L.29 est adopté.

3. M. PERUGINI (Italie), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne pour expliquer ultérieurement leur vote, dit que la Communauté s'attendait à ce que le rapport du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies soit un document dense et complet. La question de la revitalisation du Conseil économique et social doit être examinée dans le contexte plus large de cette restructuration.

Projet de résolution sur l'assistance au peuple palestinien (A/C.2/45/L.12)

4. M. AMAZIANE (Maroc), Vice-Président, dit qu'il a été impossible de parvenir à un consensus au cours des consultations officielles menées au sujet du projet de résolution A/C.2/45/L.12.

5. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/45/L.12.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine,

République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Néant.

6. Le projet de résolution A/C.2/45/L.12 est adopté par 125 voix contre 2.

7. M. TENNEY (Israël), prenant la parole pour expliquer ultérieurement son vote, dit que le seul but de la résolution qui vient d'être adoptée est de manifester un appui politique et idéologique aux thèses et aux objectifs de l'Organisation de libération de la Palestine, porte-drapeau de l'extrémisme et du fanatisme dans le monde arabe et ce pas seulement pour ce qui est du conflit israélo-arabe, comme chacun peut le constater à la lueur des derniers événements du Golfe.

8. Il est attristant de voir que la résolution est devenue, au fil des années, une espèce de rituel imposé à l'Organisation des Nations Unies, que la logique a du mal à expliquer.

9. L'adoption de cette résolution, que sa délégation déplore profondément, ne constitue certainement pas un moment glorieux pour tous ceux qui rêvent de voir un jour les Nations Unies jouer un rôle objectif, pragmatique et constructif dans les affaires du monde. Ce n'est pas ce genre de résolution qui peut contribuer en quoi que ce soit au processus de paix pour lequel Israël oeuvre inlassablement depuis sa création. Est-il nécessaire de mentionner une fois encore que, jusqu'à l'avènement de cette paix, Israël reste, au regard du droit international, le seul responsable de l'administration et du sort des habitants de Judée, de Samarie et de la bande de Gaza.

10. La politique d'Israël a toujours été d'assurer et d'accroître le bien-être économique et social de ses habitants et de coopérer dans ce but avec tous ceux qui veulent bien lui prêter appui en la matière. Cependant, qu'il soit clair que toute tentative de lui dénier ce droit, ancré dans la légalité internationale, avant un règlement pacifique en bonne et due forme, serait vaine. Aussi, cette résolution stérile et nuisible est-elle totalement inacceptable et sa délégation la rejette-t-elle avec la plus grande vigueur.

11. M. DUGAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays appuie l'aide humanitaire apportée au peuple palestinien et en est le dispensateur le plus important, par l'intermédiaire de l'UNRWA, du PNUD et d'institutions privées. En 1990, son pays a versé 57 millions de dollars au seul UNRWA, organisme dont l'unique objectif est d'offrir des programmes d'éducation, de logement, de santé et divers autres

(M. Dugan, Etats-Unis)

services aux réfugiés palestiniens. Les Etats-Unis ont également conduit un programme d'aide actif dans les territoires. Dans le cadre de leur "Food and Peace Programme", ils ont aussi fourni des denrées alimentaires à 96 000 bénéficiaires. La résolution ne reflète pas fidèlement la situation et aborde les problèmes de façon peu réaliste, en conséquence de quoi sa délégation a voté contre son adoption. L'appel à une assistance au peuple palestinien, "en coopération étroite" avec l'Organisation de libération de la Palestine, qui figure dans la résolution, est inacceptable pour les Etats-Unis. Telle qu'elle est formulée, cette résolution n'apporte aucune contribution pratique au règlement des problèmes dont elle prétend rendre compte. Les Etats-Unis préféreraient étudier des moyens concrets et applicables d'accroître l'investissement, l'emploi, la production et le revenu dans les territoires occupés.

12. M. PERUGINI (Italie), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que s'ils appuient la résolution, ils tiennent à souligner qu'ils ont cru comprendre que le cinquième alinéa du préambule faisait référence à l'économie des territoires palestiniens occupés. La Communauté fournit une aide humanitaire et économique importante au peuple palestinien par divers moyens. En ce qui concerne le paragraphe 4, l'assistance de la Communauté continuera d'être dispensée par les organes appropriés, en coopération avec les institutions compétentes. Cette assistance comprend une aide alimentaire, ainsi que le financement de projets en faveur du peuple palestinien dans les territoires occupés et en tout autre endroit, et passe par l'intermédiaire des organismes compétents du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

13. En ce qui concerne les échanges commerciaux, la Communauté européenne a adopté des arrangements tarifaires propres, notamment un accès en franchise de droits pour les produits industriels et un traitement préférentiel pour certains produits agricoles. Elle a reconnu les chambres de commerce de la Rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza comme autorités habilitées à émettre des certificats d'origine et à assurer la coopération administrative nécessaire. Elle a souligné à diverses reprises auprès des autorités israéliennes l'importance qu'elle attachait à l'application effective des mesures qu'elle a arrêtées sur le plan commercial, ce qui suppose notamment l'absence de toute entrave administrative ou autres aux exportations palestiniennes. La Communauté économique européenne considère que le paragraphe 9 concerne la création d'un réseau de banques locales dans les territoires occupés.

14. Les Douze continueront à apporter leur aide et leur coopération en vue du développement, tant sur le plan bilatéral qu'à l'échelon communautaire, ainsi que par l'intermédiaire des organismes compétents du système des Nations Unies, afin de répondre aux besoins du peuple palestinien.

15. Mme HJELT af TROLLE (Suède) déclare que son pays appuie sans réserve les efforts visant à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés et en tout autre endroit. Cet appui revêt la forme d'une aide humanitaire et l'Office suédois pour la promotion des importations de produits en provenance des pays en développement encourage également l'importation de produits palestiniens. Les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution, toutefois, soulèvent des problèmes juridiques et techniques qui sont présentement à l'étude.

16. M. KRAMER (Canada) tient à préciser que si sa délégation a voté pour l'adoption du projet de résolution A/C.2/45/L.12, elle émet des réserves sur les termes utilisés dans le cinquième alinéa du préambule et certains paragraphes du dispositif. Le Canada ne reconnaît pas la "Palestine" telle que proclamée à Alger, qui ne répond pas aux critères internationalement admis consacrant la qualité d'Etat.

17. M. LUFTI (Jordanie) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, parce qu'elle est convaincue que la cause du peuple palestinien est juste et qu'il a le droit de créer un Etat indépendant sur le sol palestinien, sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. Suivant l'interprétation faite par sa délégation du paragraphe 4, aucune assistance ne peut être prêtée au peuple palestinien sur les territoires sis dans le Royaume de Jordanie sans l'autorisation et l'agrément du Gouvernement jordanien. Celui-ci ne partagera pas la souveraineté sur ce territoire. Sa délégation croit comprendre que, d'après les paragraphes 5 et 6, c'est en vertu d'accords bilatéraux que le Gouvernement jordanien conclura avec l'Etat exportateur que les produits de base non jordaniens destinés à une tierce partie bénéficieront du régime de marchandises en transit et qu'il accordera des concessions et facilités, étant entendu que, depuis le début de l'occupation, la Jordanie a toujours accordé toutes les concessions nécessaires et les facilités voulues pour favoriser les exportations en provenance de la bande de Gaza et de la Rive occidentale. La Jordanie continuera d'aider le peuple palestinien, afin de mettre un terme à l'occupation israélienne et d'instaurer une paix durable grâce à un règlement d'ensemble équitable de la question palestinienne.

18. M. FJAERTOFT (Norvège) dit que son pays a voté en faveur du projet de résolution A/C.2/45/L.12 en interprétant le paragraphe 4 comme n'interdisant ou ne restreignant en aucune façon la capacité qu'a la Norvège de prêter une assistance au peuple palestinien par les voies de son choix, notamment les organisations non gouvernementales.

19. M. KAARIA (Finlande) déclare que sa délégation a précédemment exprimé à diverses reprises ses préoccupations concernant les importations vers les territoires occupés et les exportations en provenance de ceux-ci, ainsi que sur les certificats d'origine nécessaires. S'il y avait eu un vote séparé sur les paragraphes 5 et 6, sa délégation se serait abstenue.

20. M. GIANELLI (Uruguay) précise que sa délégation souscrit dans les grandes lignes à la teneur et aux objectifs humanitaires du projet de résolution A/C.2/45/L.12. Toutefois, elle aurait aimé que ce texte témoigne de plus d'objectivité et contribue ainsi au dialogue et à la négociation entre les parties intéressées de la région.

21. M. BOECK (Autriche) dit que sa délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution A/C.2/45/L.12 et souhaite réitérer, en ce qui concerne le paragraphe 6, les observations qu'elle a faites l'année dernière lors de l'adoption de la résolution portant sur le même sujet. Elle tient également à informer la Commission que les territoires palestiniens occupés ont été inscrits sur une liste annexée au Code autrichien du régime douanier préférentiel.

22. M. BABINGTON (Australie) déclare que sa délégation a voté pour l'adoption du projet de résolution parce qu'elle appuie les efforts propres à concourir au développement économique du peuple palestinien. Le Gouvernement australien a versé, au titre de l'aide, des fonds expressément destinés à cette fin. Toutefois, sa délégation est embarrassée par la mention, au paragraphe 6, de certificats d'origine palestiniens. Son gouvernement n'accepte que des certificats d'origine émis par les autorités étatiques compétentes. Dans les circonstances présentes, il ne peut donc pas reconnaître les certificats d'origine émis par les chambres de commerce palestiniennes. Son gouvernement a bien précisé que la question d'un Etat palestinien ne se poserait que dans le contexte d'un règlement pacifique global. Cependant, il a de longue date défendu le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, y compris, si tel est son choix, à un Etat indépendant.

23. M. STADTHAGEN (Nicaragua), M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), M. LIMON (Suriname) et M. AL-SULAITI (Qatar) disent que s'ils avaient été présents lors de la mise aux voix, ils auraient voté pour l'adoption du projet de résolution A/C.2/45/L.12.

24. M. FYFE (Nouvelle-Zélande) dit que les dispositions du projet de résolution vont en général dans le sens de la position adoptée par la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne l'assistance prêtée au peuple palestinien par le système des Nations Unies. Toutefois, sa délégation émet des réserves sur certains passages du projet de résolution, notamment le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 9 du dispositif.

25. M. MANSOUR (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine) remercie toutes les délégations qui ont voté pour le projet de résolution A/C.2/45/L.12. Le peuple palestinien voit en l'adoption de ce projet de résolution une expression du soutien et de la solidarité de la communauté internationale envers la lutte qu'il mène pour mettre fin à l'occupation israélienne et jouir de ses droits nationaux au retour chez lui et au recouvrement de ses biens, à l'exercice de l'autodétermination et à la pleine souveraineté sur l'Etat palestinien implanté sur le sol qui est le sien, après le retrait des autorités, de l'armée et des colons israéliens des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

26. L'occupation israélienne est à l'origine de tous les problèmes politiques, économiques et sociaux de son peuple. Près de 55 % du territoire palestinien a été confisqué, ses ressources en eau dérobées, son industrie et son commerce dévastés. Un grand nombre de femmes et d'enfants ont été incorporés dans les rangs d'une main-d'oeuvre à bas prix en Israël et le système éducatif a sombré dans un véritable chaos. Le massacre de Palestiniens à Jérusalem, le 8 octobre 1990, qui a fait des centaines de victimes, n'est que le dernier exemple de la sauvagerie israélienne. Depuis le début de l'Intifada il y a trois ans, plus d'un millier de Palestiniens ont été tués, dont plus de 20 % étaient des enfants de moins de 15 ans; 100 000 ont été blessés et 100 000 autres incarcérés.

(M. Mansour)

27. Dans son explication de vote, le représentant d'Israël a versé quelques larmes de crocodile sur le thème de la paix. Les dirigeants du peuple palestinien s'emploient à instaurer la paix et sont prêts à négocier immédiatement avec leurs ennemis, avec Israël, dans le cadre d'une conférence internationale de paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP et les membres permanents du Conseil de sécurité. Au cours de la seule année écoulée, 151 pays se sont prononcés en faveur de la convocation de cette conférence de paix, les Etats-Unis et Israël s'y opposant seuls. Israël est le véritable obstacle à la paix dans la région.

Projet de résolution sur l'aide à la reconstruction et au développement de la République du Yémen (A/C.2/45/L.9/Rev.1)

28. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, dit qu'au paragraphe 2, il conviendrait d'ajouter la mention "sur les programmes spéciaux d'assistance économique" après le mot "rapport". Il recommande à la Commission d'adopter le texte par consensus.

29. Le projet de résolution A/C.2/45/L.9/Rev.1, tel qu'amendé oralement, est adopté.

30. M. MISSARY (Yémen) remercie vivement la Commission d'avoir adopté le projet de résolution.

31. M. GEBREMEDHIN (Ethiopie) et M. GUERRERO (Philippines) disent qu'ils auraient aimé se porter coauteurs du projet de résolution.

Projet de résolution sur l'assistance économique spéciale au Tchad (A/C.2/45/L.10/Rev.1)

32. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, signale que les Philippines, le Soudan et le Suriname se sont joints aux auteurs du projet de résolution et appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 4 où il conviendrait de substituer à la mention "Conférence de Paris" les mots "deuxième Conférence des Nations Unies". Il recommande l'adoption par consensus de ce texte.

33. Le projet de résolution A/C.2/45/L.10/Rev.1, tel qu'amendé oralement, est adopté.

34. M. DOUTOM (Tchad) exprime la gratitude du Tchad à la communauté internationale tout entière qui, depuis plus d'une décennie, a contribué à la reconstruction et au développement de ce pays.

Projet de résolution sur l'assistance au Mozambique (A/C.2/45/L.18/Rev.1)

35. Le **PRESIDENT** annonce que l'Australie s'est retirée de la liste des auteurs.

/...

36. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, annonce que les Philippines et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs et recommande l'adoption par consensus du projet de résolution.

37. Le projet de résolution A/C.2/45/L.18/Rev.1 est adopté.

38. M. ZANDAMELA (Mozambique) remercie toutes les délégations qui ont directement oeuvré au projet et déclare que son gouvernement est prêt à s'employer avec les pays donateurs, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales au redressement économique du Mozambique.

Projet de résolution sur l'assistance d'urgence à la Somalie (A/C.2/45/L.20)

39. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, annonce que le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Guinée-Bissau, la Jordanie, les Maldives, le Mozambique, le Myanmar, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, le Sénégal, Singapour et le Suriname se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.2/45/L.20 et indique que le premier alinéa du préambule sera supprimé. Il recommande l'adoption par consensus du projet de résolution.

40. Le projet de résolution A/C.2/45/L.20, tel qu'oralement révisé, est adopté.

41. Mme HASSAN (Somalie) remercie la Commission et exprime l'espoir que le projet de résolution répondra pleinement aux besoins de son pays.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

Projet de résolution sur l'assistance au Bénin, à l'Equateur, à Madagascar, à la République centrafricaine et à Vanuatu (A/C.2/45/L.28)

42. M. AYALA (Equateur), présentant le projet de résolution A/C.2/45/L.28, au nom des auteurs, dit qu'il s'inscrit dans le prolongement des résolutions 42/205 et 43/211 de l'Assemblée, qui ont été adoptées dans le dessein de mettre en oeuvre des mécanismes visant à aider les pays qui ont vu s'ajouter à leurs problèmes économiques et sociaux de véritables catastrophes, stoppant tout développement. Il appelle tout particulièrement l'attention de la Commission sur les paragraphes 4 et 6.

43. Il convient d'apporter un certain nombre de corrections au texte. Le troisième alinéa du préambule doit être libellé comme suit : "Profondément préoccupée par la gravité de la crise économique et financière qui sévit dans ces pays et qu'accentuent les effets catastrophiques des calamités naturelles". La note au bas de la première page doit simplement renvoyer au document A/45/358 et il faut aligner le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 6 de la version française sur la version anglaise.

(M. Ayala, Equateur)

44. Les auteurs expriment l'espoir que le projet de résolution recevra un appui unanime.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)
(A/45/3, A/45/76-E/1990/12 et Add.1, A/45/77-E/1990/10 et Add.1, A/45/584,
A/45/596-S/21854, A/45/648; A/44/646)

- a) ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES (suite)
(A/45/273-E/1990/85 et Corr.1 et Add.1 à 5, A/45/281-E/1990/66 et Corr.1)
- b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite) (A/45/347; E/1990/29)
- c) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (suite) (A/45/529; E/1990/29;
DP/1990/44)
- d) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (suite) (A/45/3; E/1990/28)
- e) PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (suite) (A/45/3; E/1990/99)

45. M. ZIELINSKI (Pologne) dit que les changements positifs intervenus dans le climat politique et le crédit croissant accordé au système des Nations Unies coïncident heureusement avec ce dont le rapport A/45/273 parle comme "d'ajustements et d'innovations apportés aux activités opérationnelles". Il s'agit là d'un processus engagé avec l'adoption de la résolution 44/211, dont le terme est prévu pour 1992. Les organes intergouvernementaux et interinstitutions en ont déjà abondamment débattu et ont pris bien des décisions à ce sujet, la question étant de savoir comment les traduire en une action concertée menée par tous les participants.

46. Pour y répondre, la Pologne a sensiblement augmenté le montant des contributions qu'elle a annoncées au PNUD, à l'UNICEF et au FNUAP pour 1991. M. Zielinski exprime les remerciements de sa délégation pour l'accueil plein de compréhension fait par l'Administrateur du PNUD aux besoins de coopération technique considérables de la Pologne, qui essaie de stabiliser son économie et de mettre en place un système économique nouveau. Les efforts de la Pologne pour instaurer une démocratie parlementaire et une économie de marché sont liés, mais la transition est difficile et entraîne des coûts sociaux très lourds. Toutefois, l'intervenant est convaincu que la coopération technique multilatérale rendra cette transition plus douce; lorsqu'elle sera achevée, la Pologne sera davantage en mesure de prêter à d'autres pays une coopération économique, à l'échelle internationale.

47. En fait, la Pologne a fourni une assistance aux pays en développement sous la forme de séminaires, de cours de formation et de services d'experts et de consultants. Un séminaire international sur la privatisation, particulièrement réussi, a été organisé récemment à Varsovie et un autre, sur l'esprit d'entreprise, est prévu pour décembre, avec le concours du PNUD. Sa délégation compte bien échanger les expériences de la Pologne dans le domaine des réformes économiques et sociales avec tous les pays intéressés et les organismes des Nations Unies.

(M. Zielinski, Pologne)

48. Etant donné l'importance du rôle que joueront les activités opérationnelles dans l'approche des problèmes de développement de la décennie qui commence, il faut augmenter l'efficacité, la transparence, la responsabilité et améliorer la gestion et la rentabilité du système des Nations Unies. A cet égard, il pourra être très utile de faire appel à d'anciens experts et d'anciens fonctionnaires du système, ressortissants de pays bénéficiaires, pour la conception et l'exécution de projets dans leur propre pays. Ils seront en mesure de mettre au point des programmes tenant compte de la situation spécifique de leur pays. Des dispositions de ce genre revêtent une particulière importance dans la perspective de la promotion de la place faite à l'exécution nationale et de l'adoption d'une approche-programme de la coopération technique.

49. La demande croissante de coopération technique multilatérale suppose une augmentation des contributions, tant en matière de ressources financières que d'assistance technique. Il faudra, plus qu'auparavant, recourir à la formule de la participation de tiers aux coûts, ce qui implique un engagement accru de la part des gouvernements, comme des organes directeurs et des administrations des institutions spécialisées. Le rôle des bureaux extérieurs et la coordination de leurs activités revêtent à cet égard une importance particulière.

50. Les pays sans CIP devront jouer un rôle accru dans les projets multinationaux et régionaux, compte tenu de la réduction relative des CIP régionaux dans l'allocation des ressources de programme globales du cinquième cycle. Il conviendra de préserver les caractéristiques propres des cinq programmes régionaux et d'affecter à chacun des CIP distincts. Compte tenu des changements spectaculaires intervenus dans cette région, il faudra élargir, dans le programme régional pour l'Europe, la coopération technique multilatérale dans des domaines traditionnels et de nouveaux domaines, comme la transition des économies de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est vers des systèmes axés sur le marché. Lors de l'allocation des ressources spéciales du Programme pour le cinquième cycle, il conviendra d'accorder une attention particulière à ces pays.

51. M. Zielinski rend hommage aux efforts déployés par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale pour appliquer les dispositions de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale et souscrit au calendrier révisé d'exécution fixé dans le rapport qu'il a établi (A/45/273/Add.5). Il attend avec impatience les conclusions de l'étude sur les moyens d'améliorer la coordination des activités des organismes des Nations Unies au niveau des pays et se déclare convaincu que le programme de gestion de la coordination sur le terrain organisé à l'intention de leurs représentants augmentera l'efficacité des activités opérationnelles. Il appuie la plupart des recommandations du Directeur général concernant l'application de la résolution 44/211.

52. M. AMAZIANE (Maroc) dit que sa délégation tient à réaffirmer son attachement aux principes sur lesquels se fonde l'assistance multilatérale fournie par le système des Nations Unies. Loin de viser à perpétuer la dépendance des pays bénéficiaires, l'aide au développement a pour but le développement autonome. Si le

(M. Amaziane, Maroc)

système des Nations Unies doit prendre en considération, dans la programmation des activités opérationnelles, les orientations et stratégies internationales, ce sont les politiques et plans nationaux qui demeurent le cadre de référence unique et ultime pour ces activités. Il faut leur assurer une assise financière adéquate et les organiser efficacement.

53. Les ressources affectées chaque année aux activités opérationnelles ne représentent que 12 à 15 % de l'aide publique au développement, car les donateurs continuent de préférer les voies bilatérales où l'aide est souvent liée, avec les conséquences que cela implique quant à l'indépendance économique des pays bénéficiaires. En effet, le fossé qui se creuse de plus en plus entre les besoins et les ressources disponibles demeure préoccupant. Aussi les pays donateurs doivent-ils consentir un effort véritable pour augmenter substantiellement, en termes réels, leurs contributions aux activités opérationnelles, sur une base continue, prévisible et assurée.

54. En ce qui concerne l'organisation des activités opérationnelles, le recours systématique aux compétences techniques nationales et à la coopération technique entre pays en développement ne peut qu'avoir un effet multiplicateur sur l'appropriation du savoir technique par les pays bénéficiaires. La délégation marocaine se félicite donc de la décision 90/26 du Conseil d'administration du PNUD relative aux dépenses d'appui des organisations, parce qu'elle prévoit un appui financier à l'exécution nationale et qu'à l'encontre des arrangements existants, elle établit une distinction entre appui administratif et appui technique. M. Amaziane se demande toutefois pourquoi le Conseil a décidé d'affecter 2 % des ressources programmables au financement des services pour lesquels un financement central paraîtrait le plus approprié, alors qu'il aurait été préférable d'incorporer ce montant dans les CIP nationaux (décision 90/26, par. 10).

55. Dans la résolution 44/211, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de passer de l'approche axée sur les projets à une approche axée sur les programmes et invité tous les organes directeurs intéressés à mettre au point des mécanismes de coopération technique davantage orientés sur les programmes. La notion d'approche-programme doit être clairement définie et d'importantes modifications devront être apportées aux règles et procédures régissant les activités opérationnelles, en vue de les simplifier et d'établir un équilibre judicieux entre les organes de décision et les bureaux extérieurs pour parvenir à la décentralisation totale des décisions relatives à la gestion des projets. L'approche-programme doit être entendue comme une stratégie sectorielle de développement qui permet l'intégration de toutes les formes d'aide au développement. La simplification des procédures doit aboutir à une réduction importante de la documentation requise pour l'approbation des projets. Il convient de réduire la périodicité des rapports de suivi à une année et d'adopter un format unique pour les rapports des différents organismes des Nations Unies. De même, en matière d'approvisionnement, les procédures devraient être adaptées à celles des pays bénéficiaires, afin de réduire les coûts.

(M. Amaziane, Maroc)

56. En général, décentraliser, c'est permettre aux bureaux des pays d'accueil de prendre les décisions relatives à tous les aspects de la gestion des projets; en conséquence, la décentralisation suppose le renforcement des capacités techniques et humaines des bureaux extérieurs. La variété des procédures des organismes du système et des donateurs bilatéraux impose de lourdes dépenses aux gouvernements bénéficiaires et appelle, par conséquent, un examen collectif auquel participeraient les représentants des pays bénéficiaires, afin de les rendre cohérentes et souples, du point de vue des utilisateurs finals.

57. L'application de la résolution 44/211 a peu progressé au cours de l'année écoulée. Les organisations qui ont répondu aux demandes formulées dans le texte se sont contentées de s'en féliciter et de se déclarer prêtes à en appuyer les dispositions. Huit organisations ne se sont pas encore réunies pour examiner officiellement la résolution. La délégation marocaine espère donc qu'elles le feront dès que possible et prendront les mesures qui y sont préconisées.

58. M. Amaziane exprime la préoccupation de sa délégation devant les réponses de certaines organisations mentionnées dans le rapport du Directeur général (A/45/273 et Add.5), qui donnent l'impression que les pays en développement ne sont pas prêts à prendre leur responsabilité en ce qui concerne les activités opérationnelles et que le processus d'application de la résolution étant complexe, il ne peut se faire que d'une manière sélective et progressive. Sa délégation estime que les dispositions de la résolution sont interdépendantes; ne pas appliquer l'une ou l'autre ne peut que nuire à la mise en oeuvre de la résolution dans son ensemble. De plus, certaines des réponses et des questions ne sont que le reflet de la résistance bureaucratique au changement. Au paragraphe 10 du document A/45/273/Add.5, il est dit que le processus de décentralisation doit s'effectuer de façon sélective en raison des problèmes budgétaires qui se posent actuellement à certaines institutions. La délégation marocaine pense que cette sélection ne doit pas se faire aux dépens des pays bénéficiaires, qui souhaitent que les décisions relatives à la gestion des projets soient prises par les bureaux extérieurs. L'établissement du schéma de programme national évoqué au paragraphe 17 de la résolution devrait être la responsabilité exclusive des pays bénéficiaires, entièrement basé sur les plans, les priorités et les objectifs de développement national. M. Amaziane n'est pas sûr qu'il soit opportun de laisser le système des Nations Unies concevoir à la fois le schéma de programme national et le système d'appui intégré, ce qui pourrait porter atteinte aux prérogatives des pays bénéficiaires dans la détermination de leurs besoins en matière de coopération que doivent satisfaire les organismes des Nations Unies.

59. Enfin, l'intervenant souhaite savoir pourquoi il est indiqué dans le rapport que les possibilités d'appliquer plus largement la formule de l'exécution par des entités nationales sont liées à des facteurs locaux tels que la volonté du gouvernement bénéficiaire d'assumer de nouvelles responsabilités, étant donné que le recours à cette modalité d'exécution n'est pas directement liée au niveau de développement économique. Il faut, pour les pays qui s'y intéressent, éliminer les obstacles à cet égard.

(M. Amaziane, Maroc)

60. A un moment où pèse une incertitude regrettable sur l'économie mondiale à cause de la crise du Golfe, qui a augmenté la facture énergétique de pays comme le sien, M. Amaziane ne peut que déplorer le fait que le CIP du Maroc au titre du cinquième cycle de programmation ait été réduit de 10 % et que, pour le programme régional arabe, le chiffre ait été réduit de 40 %. Il faut prendre en considération, dans l'allocation des ressources de ce programme, l'existence d'un processus d'intégration régionale actuellement en cours d'élaboration (la création de l'Union du Maghreb arabe), qu'il convient d'appuyer par des ressources adéquates.

61. M. Amaziane déclare pour finir que sa délégation souscrit aux recommandations du Directeur général contenues aux paragraphes 154 à 206 de son rapport.

62. M. HASSAN (Pakistan) dit que si les ressources à dégager pour les activités opérationnelles préoccupent sa délégation, elle juge encourageant que les annonces de contributions au budget de base du PNUD, faites lors de la récente Conférence des Nations Unies sur les annonces de contributions aux activités de développement, aient augmenté de 7 %. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'une augmentation importante, continue, prévisible et effective des ressources affectées aux activités opérationnelles.

63. Tous les grands organismes de financement et les donateurs ont reconnu le principe d'une stricte conformité aux politiques et priorités des gouvernements bénéficiaires, principe que le Directeur général a également souligné dans sa déclaration. Cependant, dans la réalité, on a tendance à s'en écarter lors de l'établissement et de l'exécution des projets, les organismes de financement et les agents d'exécution s'employant à promouvoir des programmes et des projets qu'ils jugent, de leur point de vue, utiles. Il ne doit plus en aller ainsi.

64. Sa délégation attache une grande importance à l'application de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale mais, malheureusement, le rapport du Directeur général donne l'impression qu'il s'agit là d'une tâche compliquée et qui prend du temps. En outre, les organes directeurs d'un certain nombre d'organismes doivent encore se réunir pour examiner la résolution. L'adoption de cette résolution a été le couronnement d'années d'efforts pour améliorer l'efficacité du système des Nations Unies et appelle en conséquence une réponse positive plus ferme.

65. Il approuve l'accent mis dans la résolution sur l'approche axée sur les programmes, plutôt que sur les projets. Dans l'approche axée sur les projets, les fonds sont alloués même lorsqu'il est évident que la situation économique du pays bénéficiaire empêchera le Gouvernement de faire face à ses obligations au titre des contributions de contrepartie et des dépenses renouvelables. Si des organismes d'assistance extérieure ne financent pas conjointement des stratégies nationales bien conçues et techniquement rationnelles, l'aide au développement ne sera rien d'autre qu'une succession de projets mal assortis. L'approche-programme permet de coordonner et d'intégrer différentes formes d'assistance en un programme gouvernemental cohérent.

(M. Hassan, Pakistan)

66. La mise au point d'une approche axée sur les programmes suppose une harmonisation des cycles de programmation des organismes de financement du système des Nations Unies et leur adaptation aux cycles de planification des gouvernements nationaux. Il faut appliquer cette disposition sans tarder, car la plupart des pays en développement sont tout prêts à harmoniser leurs programmes avec ceux des organismes d'assistance extérieure.

67. En dépit de l'évolution rapide des capacités techniques des pays en développement et des avantages que présente la coopération technique entre ces pays, le système des Nations Unies n'utilise pas davantage de cette méthode dans les activités qu'il mène pour l'exécution des projets et a tendance à opérer des transferts de technologies à partir des pays développés plutôt qu'à exploiter les solutions existantes dans les pays du Sud. Il faut mettre l'accent sur l'utilisation de la main-d'oeuvre autochtone et des compétences techniques locales. En outre, l'efficacité de l'assistance technique ne dépend pas seulement de la manière dont elle est utilisée, mais aussi gérée. La complexité et la diversité des procédures requises par les différents organismes d'assistance extérieure viennent souvent l'entraver. La décentralisation de la prise de décisions est essentielle pour assurer une exécution du programme rapide, de haute qualité et adapté aux réalités locales. Lorsque des techniques de gestion étrangères sont imposées, cette assistance agit parfois comme un obstacle au développement. La décentralisation doit donc permettre d'utiliser des techniques novatrices qui s'insèrent harmonieusement dans une culture donnée.

68. M. Hassan déclare que sa délégation souscrit sans réserve à l'objectif de l'exécution des projets par des entités nationales et espère que les représentants résidents du PNUD seront autorisés à approuver les projets d'un montant supérieur à 700 000 dollars, limite récemment fixée. Ils doivent être également autorisés à approuver les projets exécutés à l'échelon national.

69. M. CAMARA (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que, depuis ses débuts il y a 40 ans, la FAO apporte une contribution majeure aux activités opérationnelles du système des Nations Unies. La FAO a déjà montré qu'elle s'intéressait de très près à la résolution 44/211 de l'Assemblée générale et à son application, par ses contributions ordinaires et techniques aux travaux du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, ainsi qu'en participant pleinement aux activités utiles du Comité consultatif pour les questions de fond (Activités opérationnelles) [CCQF (OPER)], dans des domaines aussi essentiels que le renforcement du rôle des coordonnateurs résidents, l'amélioration des méthodes de programmation nationale et l'intensification de l'appui technique et opérationnel aux projets et aux programmes au niveau national. Dans ce processus important, il convient de tenir pleinement compte de la très vaste expérience pratique accumulée par des organismes tels que la FAO dans le cadre de leurs opérations sur le terrain. Pour cela, il faut un véritable esprit de collaboration entre les organisations intéressées, ainsi qu'entre celle-ci - individuellement et collectivement - et le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. La résolution sera prochainement débattue à la quatre-vingt dix-huitième session du Conseil de la FAO qui doit avoir lieu dans le courant du mois à Rome.

(M. Camara)

70. Pour que les changements et les améliorations préconisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/211 soient abordés dans les conditions voulues, il importe de mettre en place les mécanismes et les arrangements financiers appropriés. La décision-cadre relative aux dépenses d'appui, adoptée par le Conseil d'administration du PNUD, est destinée à renforcer la relation tripartite dans la coopération technique du système des Nations Unies, à intensifier le rôle des pays dans l'exécution des projets et à renforcer l'appui technique et l'appui de fonds apporté par les organismes aux projets. Cette décision préconise des consultations approfondies entre le PNUD et les organismes intéressés, ainsi qu'une concertation pour la mise en évidence et l'analyse des paramètres et des procédures, afin que le Conseil d'administration puisse prendre une décision définitive en juin 1991. Au cours des trois derniers mois, la FAO a collaboré très étroitement avec les organisations partenaires pour mettre au point les diverses mesures préconisées dans la décision cadre. Toutefois, il faut faire beaucoup plus encore si l'on veut que ce processus consultatif ait une issue fructueuse.

71. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a été conçu et créé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et la FAO. Cette réalisation et cette responsabilité communes sont représentatives de la position des Etats Membres de l'ONU et de la FAO, qui pensent que l'aide alimentaire, si elle représente un débouché pour les stocks excédentaires ou si elle est une composante de l'aide au développement, doit être gérée dans le contexte du développement économique et social général - mandat de l'ONU - et dans celui de la nutrition, de la production alimentaire et de la distribution, qui correspond au mandat de la FAO. La fourniture de l'aide alimentaire suppose également une coopération avec les autres institutions du système des Nations Unies et les organismes intergouvernementaux appropriés.

72. Les modalités qui permettront à l'avenir d'utiliser plus efficacement le PAM et les relations étroites que continue d'entretenir le Programme avec les organisations qui l'ont créé sont actuellement examinées dans le cadre d'un sous-comité du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du PAM. Les recommandations du sous-comité concernant les propositions présentées par les Etats Membres et par les chefs de secrétariat du PAM, de la FAO et de l'ONU seront étudiées par la Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, lors de sa prochaine session.

73. Mme EHRENREICH (Danemark) dit que son gouvernement s'associe pleinement à la déclaration que le représentant de la Norvège a faite, au nom des pays nordiques, à propos des activités opérationnelles de développement. En tant que pays hôte de la prochaine réunion du PAM en juin 1991, le Danemark espère que les travaux de la Deuxième Commission contribueront à faire progresser encore les activités opérationnelles dans le domaine alimentaire.

74. M. ZHANG Guanghui (Chine) déclare que le but final de la coopération technique multilatérale est de prêter un concours aux pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir le développement économique et l'autosuffisance. Lors de la formulation des programmes de pays, les organismes et organes du système des Nations Unies qui fournissent une assistance doivent tenir compte des plans, des politiques et des priorités nationales de développement des pays bénéficiaires.

/...

(M. Zhang Guanghui, Chine)

75. La Chine attribue beaucoup d'importance à l'utilisation intégrée et coordonnée de l'assistance multilatérale et de l'assistance technique du système des Nations Unies au niveau des pays. En ce qui concerne la programmation, la Chine l'a toujours confiée à des ministères et à des services dont le domaine de compétence correspondait aux mandats et aux caractéristiques propres des organes et organismes des Nations Unies chargés de formuler et de gérer les programmes de pays. Au niveau national, les gouvernements bénéficiaires doivent assumer l'entière responsabilité de la coordination d'ensemble de toute assistance prêtée par les différents organes et organismes des Nations Unies. Les coordonnateurs résidents doivent oeuvrer en étroite liaison avec les autorités responsables des gouvernements bénéficiaires à l'application et à la gestion des programmes, pour en atteindre les objectifs.

76. Au cours des quatre dernières décennies, le Programme des Nations Unies pour le développement a dispensé une large assistance technique à plus d'une centaine de pays et de régions du monde en développement et a noué de bonnes relations de coopération avec eux. La Chine espère que le PNUD partagera ses principes relativement à l'universalité, la neutralité, l'impartialité et la gratuité de l'assistance qu'il prête, en particulier lorsqu'il adoptera des principes directeurs et des politiques d'aide. Parallèlement, la Chine exprime l'espoir que les pays développés adopteront une attitude positive vis-à-vis du redressement et du développement économique des pays en développement et apporteront les contributions voulues à cet égard.

77. Ces quelques dernières années ont montré que, dans la pratique, la formule de l'exécution par des entités nationales des projets d'assistance contribuait de façon positive à renforcer les capacités d'autosuffisance des pays bénéficiaires. Pour promouvoir et développer encore l'exécution nationale, les organisations et institutions des Nations Unies chargées du développement doivent organiser différents types de cours de formation pour les personnels de gestion des gouvernements bénéficiaires, afin de les familiariser avec les procédures et règlements et d'améliorer leurs capacités d'exécution et de gestion.

78. Dans sa résolution 1989/91, le Conseil économique et social a décidé, en principe, d'organiser en 1994 une réunion internationale sur la population pour procéder à une évaluation et à une étude approfondies de l'application du Plan d'action mondial sur la population. La réunion facilitera la formulation, sur la base du principe du respect mutuel de la souveraineté, de politiques nationales en matière de population et de stratégies de développement, compte tenu de la situation réelle de chaque pays, aux fins de leur développement économique et social. Le Gouvernement chinois appuie la convocation de cette réunion et est disposé à y contribuer.

79. Il faut rendre hommage au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour la réussite du Sommet mondial pour les enfants, qui a défini à grands traits des principes directeurs concernant les orientations et les objectifs que devra suivre l'UNICEF dans ses activités futures et ouvert la voie à une action pour promouvoir encore la cause de l'enfance partout dans le monde. La délégation chinoise espère que l'UNICEF prendra les mesures voulues pour exécuter tous les programmes de coopération, ainsi qu'il est demandé dans le Plan d'action du Sommet.

(M. Zhang Guanghui, Chine)

80. Le Programme alimentaire mondial (PAM), celui des organismes des Nations Unies qui dispense l'aide alimentaire gratuite la plus importante, joue par là même un très grand rôle. Le PAM ayant été créé conjointement par l'ONU et la FAO, ses liens de coopération avec ces deux organisations doivent être encore renforcés. Pour accroître l'efficacité du PAM, il convient de réviser son règlement dans la perspective d'un plein respect des intérêts des pays en développement. Si tous les Etats Membres n'y sont pas représentés, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire ne deviendra pas un organe véritablement intergouvernemental, représentant effectivement leurs intérêts. Le statut et les attributions futurs de ce comité doivent être étudiés en liaison avec la modification de sa composition.

81. La question de l'aide alimentaire d'urgence est étroitement liée à la situation alimentaire et agricole, ainsi qu'à la sécurité alimentaire des pays bénéficiaires. Le système d'approbation actuellement adopté pour le secours d'urgence s'est révélé efficace, et la Chine estime qu'il doit être maintenu. Parallèlement, dans un but d'efficacité accrue, il faut fixer une date limite pour les décisions que le Directeur général de la FAO doit prendre après réception des propositions du Directeur exécutif du PAM.

ORGANISATION DES TRAVAUX

82. Le PRESIDENT annonce qu'un certain nombre de délégations souhaitent se joindre aux auteurs des projets de résolution que la Commission examinera. Les projets de résolution et les auteurs respectifs sont les suivants : A/C.2/45/L.16 (point 86 b) de l'ordre du jour) - Brésil, Chypre, Maroc et Tunisie; A/C.2/45/L.25 (point 12 de l'ordre du jour) - Bulgarie, Luxembourg et Turquie; A/C.2/45/L.27 (point 12 de l'ordre du jour) - Honduras, Irlande et Nouvelle-Zélande.

La séance est levée à 18 h 20.